

Rezé, le 12 août 2022

Direction tranquillité publique
tranquillitepublique@mairie-reze.fr
Tél. 02 51 83 79 00

Arrêté n°1191 /2022

Interdiction utilisation des barbecues collectifs installés dans les parcs municipaux

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Considérant la période de sécheresse qui touche la France, et plus particulièrement le département de Loire Atlantique,

Considérant les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir par Météo France et l'état actuel de la végétation,

Considérant le niveau d'alerte incendie en découlant sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'interdire l'utilisation des barbecues collectifs installés dans les parcs municipaux et mis librement à disposition des usagers,

Sur la proposition de M. le directeur général de la Ville,

Arrête :

Article 1.

L'utilisation des barbecues collectifs est interdite dans les parcs et jardins municipaux.

Article 2.

Cette interdiction est applicable immédiatement, jusqu'au 31 août 2022.

Article 3.

M. le directeur général de la Ville,

M. le commandant de Police,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La maire,
Agnès Bourgeais

